



CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS
DES COLLECTIVITES LOCALES

www.cnrACL.retraites.fr

Demande de remboursement de
COTISATIONS NORMALES
versées à tort à la CNRACL
à l'ATIACL ou au FEH

Tél. : 09 70 80 93 29

Modèle R1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

Nom

Adresse

N° contrat CNRACL |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Siret |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Affaire suivie par

Nom

Téléphone

Courriel

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT

Nom de famille

Prénom

N° affiliation |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Sécurité Sociale (clé obligatoire)

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Périodes à régulariser du au

Motif de la demande de remboursement :

.....

.....

Le représentant de la collectivité certifie sincère et véritable le présent état arrêté à la somme de (en lettres) :
.....
..... et demande que le remboursement soit effectué sur le compte ouvert auprès du comptable public du trésorier de la collectivité, dont RIB ci-joint.
Fait à , le

(Signature, qualité et cachet du représentant de la collectivité)

- Pièces à joindre obligatoirement :
- Copie des arrêtés justifiant le remboursement
 - Bulletins de salaire pour la période à rembourser
 - Relevé d'identité bancaire

Année à rembourser :

MOIS	COTISATIONS EFFECTIVEMENT VERSEES								COTISATIONS QUI AURAIENT DU ETRE VERSEES								MONTANT A REMBOURSER				
	indices brut	traitement indiciaire brut	base nbi	CNRACL				ATIACL	FEH	indice brut	traitement indiciaire brut	base nbi	CNRACL				ATIACL	FEH	TOTAL CNR (normales + nbi)	TOTAL ATI	TOTAL FEH
				retenues		contributions							retenues		contributions						
				normales	nbi	normales	nbi						normales	nbi	normales	nbi					
TOTAUX				1	2	3	4	5	6												

RETENUES CNRACL NORMALES (1-7):.....€
RETENUES CNRACL NBI (2-8):.....€
CONTRIBUTIONS CNRACL NORMALES (3-9):.....€
CONTRIBUTIONS CNRACL NBI (4-10) :.....€
ATIACL (5-11):.....€
FEH (6-12):.....€

IMPORTANT

TAUX DES COTISATIONS A LA CNRACL, A L'ATIACL ET AU FEH sont consultables :

Sur le site de la documentation juridique de la CNRACL, rubrique Cotisations

Prescription des cotisations sociales

En vertu de l'article L243-6 du Code de la sécurité sociale, le délai de prescription applicable au remboursement de ces cotisations est fixé à 3 ans à compter de la date à laquelle les cotisations ont été acquittées.

Exemple : Un employeur a fait cotiser un agent à tort du 1er juillet 2014 au 31 mars 2018. Il dépose une demande de remboursement le 20 février 2019. Le remboursement sera effectué sur les cotisations versées du 01/02/2016 au 31/03/2018.

Exception

Dans le cas d'une remise en cause de l'affiliation, aucune prescription n'est opposée.

Remboursement sur l'année en cours

L'employeur a la possibilité de compenser des cotisations de même nature sur l'exercice en cours (pas de compensation entre des cotisations rétroactives suite à validation de périodes et des cotisations normales).

Remboursement FCCPA

Le dispositif de cessation progressive d'activité a été supprimé par l'article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Suite au départ en retraite du dernier agent bénéficiaire en avril 2017, le FCCPA a fait l'objet d'une clôture définitive (décrets n° 2018-307 et n° 2018-308 du 26 avril 2018).

Conformément aux règles de prescription énoncées dans l'article 2224 du code civil, la demande de remboursement des cotisations indûment versées se prescrit par 5 ans à compter de la date à laquelle ces cotisations ont été acquittées.